



VATICAN - LES PRIERES DE LA VIE CHRETIENNE DANS TOUTES LES LANGUES : LATIN

Le Latin est et reste la langue officielle de l'Eglise, Le Concile Vatican II déclare en effet dans la Constitution sur la Liturgie (4 décembre 1963) : « L'usage de la langue latine... sera conservé dans les rites latins » (Sacrosanctum Concilium, 36 §1). Tous les Papes ont maintenant, à la fin de l'audience générale du mercredi, le chant du « Pater Noster » en Latin, pour manifester la prière universelle de l'ensemble du Peuple de Dieu. Et, à la Basilique Saint-Pierre, lors des principales Solennités, la Messe est célébrée et chantée en latin, à l'exception des Lectures et de la Prières des Fidèles, qui sont proclamées en différentes langues verbaculaires.

Il faut également se rappeler que le Pape Paul VI, de vénérée mémoire, avait fait publier un livret contenant les principales prières de la Sainte Messe en Latin, en demandant que ce répertoire minimum soit connu des fidèles et qu'ils puissent y répondre en latin, et en chantant en grégorien : c'est le livret « JUBILATE DEO », en date du 14 avril 1974, publié par la Sacrée Congrégation pour le Culte Divin. Et ce livret était présenté par cette même Congrégation, dans une Lettre adressée par elle aux Evêques Catholiques du monde dans laquelle elle déclare : « En présentant ce don du Saint-Père qui vous est adressé, puis-je en même temps vous rappeler le désir qu'il a souvent exprimé que la Constitution Conciliaire puisse toujours mieux être appliquée... En conséquence, voudriez-vous choisir les meilleurs moyens pour enseigner aux fidèles les chants Latins, de « et les leur faire chanter, et promouvoir aussi la préservation et l'exécution du Chant Grégorien dans les communautés. Vous rendrez ainsi un nouveau service à l'Eglise dans le domaine du renouveau liturgique »

Le Latin est aussi la langue de base et de référence pour la traduction des prières liturgiques dans les langues vernaculaires, comme le déclare aussi le Document Conciliaire : « La traduction du texte latin dans la langue du pays, à employer dans la liturgie, doit être approuvée par l'autorité ecclésiastique ayant compétence sur le territoire, dont il est question ci-dessus » (ibid. 36, §4).

C'est pourquoi dans les demandes adressées par l'Agence Fides aux Directeurs Nationaux des Œuvres Pontificales et aux Présidents des Conférences Episcopales, à propos des listes de prières des habituelles des fidèles dans le plus grand nombre possible de langues, nous avons toujours joint l'original latin que nous publions à présent.

Et c'est pourquoi aussi il nous a semblé répondre au désir de l'Eglise et du Concile en commençant cette publication des prières habituelles des fidèles en toutes les langues par celles existant en Latin.

Suivront par la suite les autres langues à mesure que nous les recevons des différents pays et langues.

La liste des prières dans toutes les langues, est distribuée par l'Agence Fides comme « e-book », « free », et peut être utilisée librement dans tous les pays. Le dossier est réalisé grâce à la collaboration des Eglises locales et des Directeurs Nationaux des Œuvres Pontificales Missionnaires, que nous remercions vivement.

Pour toutes informations, envois de prières et précisions, s'adresser à Mgr Jacques Masson, chargé de ce Dossier french@fides.org

(J.M.)

(Agence Fides, 5 octobre 2006)